



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures trente en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de LES GRAS, à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** : ANDRE Yannick, BARON Ludivine, BELOT Corinne, CERF Guillaume, GARNACHE-BARTHOD Louis, JACQUET Bernard, LAMBERT Julie, MAHON Loïc, MARGUET Virgile, NICOLAS Martine et RENAUD Alain.

**Était absent** : COTE-COLISSON Éric

La séance est ouverte sous la présidence de M. JACQUET Bernard, Maire.

Le Conseil municipal désigne Mme LAMBERT Julie en qualité de secrétaire de séance.

### **Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 22 Janvier 2026**

Le PV est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme BARON Ludivine rejoint la séance à 18h39.

### **Commission Finances et Budget**

#### **- Reprise anticipée des résultats 2025**

Dans le cadre de la préparation des budgets primitifs 2026, le Conseil municipal examine la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget communal, le budget annexe de l'eau et le budget annexe bois.

*Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la salle au moment du vote.*

Le Conseil municipal désigne M. MARGUET Virgile, 1<sup>er</sup> adjoint, pour assurer la présidence de séance durant l'examen et le vote de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à la reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

#### **Budget communal :**

- Dépenses de fonctionnement : 548 771,85 €
- Recettes de fonctionnement : 982 845,24 €
  
- **Résultat de fonctionnement : + 434 073,39 €**
  
- Dépenses d'investissement : 230 366,45 €
- Recettes d'investissement : 174 244,50 €
  
- **Résultat d'investissement : - 56 121,95 €**

Budget eau :

- Dépenses de fonctionnement : 157 011,27 €
- Recettes de fonctionnement : 179 956,76 €
- **Résultat de fonctionnement : + 22 945,49 €**
- Dépenses d'investissement : 16 029,77 €
- Recettes d'investissement : 53 225,48 €
- **Résultat d'investissement : + 37 195,71 €**

Budget bois :

- Dépenses de fonctionnement : 34 165,42 €
- Recettes de fonctionnement : 62 385,01 €
- **Résultat de fonctionnement : + 28 219,59 €**
- Dépenses d'investissement : 8 032,60 €
- Recettes d'investissement : 5 584,60 €
- **Résultat d'investissement : - 2 448,00 €**

*Les chiffres ci-dessus ont été attestés par le comptable du SGC de Morteau.*

Décision adoptée à l'unanimité.

**VOTE : POUR : 10 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0**  
**DCM n°05022026**

- **Proposition du prêt à long terme - Réhabilitation du bâtiment Pariney**

Le Conseil municipal examine la proposition de prêt à long terme présentée par le Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation du bâtiment Pariney.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 620 000 €

Durée : 20 ans

Taux : 3,55 %

Modalités de remboursement :

10% du capital remboursé par anticipation + 2 mois d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter l'offre de prêt susvisée et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Décision adoptée à l'unanimité.

**DCM n°02022026.**

## **Commission Urbanisme et Bois**

### **- Vente de la parcelle communale cadastrée AB 244 (94 m<sup>2</sup>) – Mme et M. Renaud**

Il est rappelé que, par délibération en date du 17 septembre 2020 (DCM n°10092020), le Conseil municipal avait décidé la vente d'une parcelle communale au profit de Mme et M. Renaud, sans que le bornage ait été réalisé à cette date et sans identification cadastrale précise.

Le bornage ayant été effectué, la parcelle concernée est désormais cadastrée AB 244 et a une superficie de 94 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 1 128,00 €.

*M. Renaud quitte la salle pour la durée du vote, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal confirme la vente de la parcelle communale AB 244 (94 m<sup>2</sup>) au profit de Mme et M. Renaud.

Résultat du vote : 10 votants, 9 pour, 0 contre, 1 abstention.

**DCM n°03022026.**

### **- Etat d'assiette, évolution et affectation des coupes de bois pour l'année 2026 bis**

Il est rappelé que, par délibération en date du 22 janvier 2026 (DCM n°01012026), le Conseil municipal avait précédemment fixé l'état d'assiette, l'évolution et l'affectation des coupes de bois pour l'année 2026.

La présente délibération bis permet de compléter et préciser certains points liés à la répartition des coupes.

M. Alain Renaud prend la parole pour signaler qu'une coupe spécifique sera effectuée sur la parcelle n°3, pour une superficie de 320 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'état d'assiette, l'évolution et l'affectation des coupes de bois pour l'année 2026.

## **Commission Bâtiments communaux et Cimetière**

### **- Demande d'attribution d'un emplacement au columbarium.**

Le Conseil municipal examine la demande de M. André FAIVRE pour l'attribution d'un emplacement au columbarium.

Après examen, le Conseil municipal décide d'attribuer à M. André FAIVRE l'emplacement C17, pour un montant de 850,00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

**DCM n°04022026.**

## **Commission Matériel, Travaux, Embellissement et Environnement**

### **Nettoyage de printemps et collecte des encombrants**

- Le nettoyage de printemps aura lieu le samedi 25 avril 2026, de 9 h à 11 h.
- La collecte des encombrants se déroulera du 27 au 30 avril 2026.

## **Divers et courriers**

### **- Subvention CEE pour le projet Pariney**

Le Conseil municipal prend connaissance des informations relatives à la subvention issue des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour la réhabilitation du bâtiment Pariney.

Le Maire, JACQUET Bernard, Le Premier adjoint M. MARGUET Virgile, et la Troisième adjointe, Mme LAMBERT Julie, ont rencontré Mme. VANNOZ, de Thevenin Ducrot, qui leur a présenté les

mécanismes des CEE et les conclusions de l'étude de faisabilité récemment finalisée pour le projet Pariney.

Mme Julie Lambert indique que, selon cette étude, le montant de la prime CEE est estimé à ce stade entre 13 000 et 20 000 €.

- **Organisation du bureau de vote - Élections municipales 2026**

Le Conseil municipal prend acte que la permanence du bureau de vote et l'organisation du dépouillement des votes ont été prévues et mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

- **Candidature pour la gérance du bar/restaurant chez « Pariney »**

Le Conseil municipal prend connaissance de la candidature de l'établissement Cave et Croc, déjà installé à Gilley, pour la gérance du futur bar/restaurant.

- **Locations du bâtiment de la Poste**

Le Conseil municipal prend acte que les délibérations relatives à la location des locaux et appartements du bâtiment de la Poste ont été adoptées et mises en œuvre conformément aux décisions précédentes, à compter du 1er mars 2026.

- **Chaudière de l'association Saint Joseph**

Il est rappelé que, par décision en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a été saisi d'une demande émanant de l'association Saint-Joseph relative au remplacement de la chaudière de la salle des fêtes.

Après examen de la situation et considérant l'intérêt communal, il est acté que la Commune prendra en charge le règlement de la facture afférente au remplacement de la chaudière.

En contrepartie, et afin d'assurer la neutralité financière de cette opération pour la collectivité, il est précisé qu'aucune subvention communale ne sera versée à l'association Saint-Joseph jusqu'à complet remboursement du montant avancé par la Commune, selon des modalités qui seront définies contractuellement.

À cet effet, une convention sera établie entre la Commune et l'association. Cette convention précisera notamment :

- Le montant exact pris en charge par la Commune ;
- Les modalités et l'échéancier de remboursement ;
- Les engagements respectifs des parties ;
- Ainsi que toute clause nécessaire à la bonne exécution de l'accord.

- **Turbidité Station Eau Les Seignes**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les six derniers prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de la station d'eau des Seignes se sont révélés conformes aux normes en vigueur, attestant d'une amélioration significative de la qualité de l'eau distribuée.

Au regard de ces résultats satisfaisants, la mesure de restriction précédemment prescrite par l'autorité sanitaire compétente est suspendue. Le fonctionnement du service est ainsi rétabli dans les conditions habituelles, sous réserve de la poursuite d'un suivi régulier.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments.

- **Signalement d'une cuve à fioul – 4 rue du Moulin**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un écoulement d'hydrocarbures provenant d'une cuve à fioul a été signalé au 4 rue du Moulin, avec un risque de pollution du milieu aquatique.

Une main courante a été déposée auprès des services compétents afin de formaliser le signalement.

La Police de l'eau a été saisie et est chargée du suivi du dossier.  
Le Conseil municipal prend acte de cette information.

- **Incident canin au lieu-dit « Le Nid du Fol »**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un incident est survenu récemment au lieu-dit « Le Nid du Fol », au cours duquel le chien de Mme Zurkinden a été attaqué par deux chiens de race chien-loup tchécoslovaque appartenant à M. Mutz, lors d'une promenade en pleine après-midi.

Selon les éléments portés à la connaissance de la municipalité, cet évènement a particulièrement choqué Mme Zurkinden qui se déclare affectée par les faits.

Le Conseil municipal rappelle que la divagation des chiens est encadrée par les dispositions du code rural et qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale de prendre toute mesure nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique.

La situation fera l'objet d'un examen attentif. Le cas échéant, des mesures adaptées pourront être envisagées, notamment par voie d'arrêté municipal, si les circonstances le justifient.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments.

**Le prochain conseil municipal est fixé le mercredi 11 mars 2026**

La séance est levée à 19h45  
Le Maire,

Le Maire,  
JACQUET Bernard



